

[Texte]

M. Charron: Oui.**M. Leblanc (Laurier):** Mais, si vous gardez les réserves, au lieu de les distribuer?**M. Morin:** Ce que nous vous proposons c'est que les Caisses populaires paient elles-mêmes l'impôt à un taux collectif sur ces réserves-là. Et, au lieu d'émettre ces réserves parmi les 2,500 mille membres et d'avoir les problèmes administratifs de fabrication de 2,500 mille formules T-5 et TP-5, et un problème de capacité de financement aussi, parce que nous ne pourrions absolument rien garder de nos trop-perçus dans l'organisme pour investissements futurs, ce que nous vous suggérons c'est, au lieu d'intégrer l'impôt payable par les Caisses populaires à l'impôt de chacun des membres, de l'intégrer une fois pour toutes à la collectivité et de laisser l'entreprise payer l'impôt sur les montants qu'elle garde en réserve, mais à un taux collectif, au taux de l'ensemble des citoyens de la province concernée.**M. Leblanc (Laurier):** Quel pourcentage des bénéfices non répartis mettez-vous en réserve tous les ans? Je crois qu'il existe des normes là-dessus, il ne faut pas que les Caisses prêtent plus que 50 p. 100 de leur avoir sur hypothèque, vous avez certaines normes également dans la distribution. Vous pouvez distribuer tant pour les intérêts, tant pour les primes, mais il ne faut pas que cela dépasse un certain montant que vous devez garder en réserve.**M. Morin:** Monsieur Leblanc, là-dessus, la Loi des Caisses d'épargne du crédit du Québec dit que les Caisses populaires doivent porter à leurs réserves au moins 10 p. 100 de leurs trop-perçus. Par règlement, les Caisses populaires de notre Fédération, du moins, ont décidé de porter au moins 30 p. 100 de leurs trop-perçus aux réserves, mais en pratique, nous y versons un peu plus que 40 p. 100 de nos trop-perçus à ces réserves. Et tout ça est toujours fait dans le but d'assurer la sécurité de l'entreprise collective qu'est la Caisse populaire.**M. Leblanc (Laurier):** Alors, quelle est la différence entre la Fédération de Québec des Unions régionales, la Fédération de Montréal et la Fédération des Caisses d'économie, même si elles sont régies par la même loi provinciale? Il doit sûrement y avoir une différence, puisque vous êtes trois organismes distincts. Qu'est-ce qui établit ces différences? Comment se fait-il que vous n'êtes pas seulement dans une grande association au lieu d'être répartis en trois associations?**M. Charron:** C'est à cause de la liberté qu'ont les citoyens de former des coopératives

[Interprétation]

Mr. Charron: Yes.**Mr. Leblanc (Laurier):** But if you keep them?**Mr. Morin:** What we are proposing is that the Caisse Populaire pay the tax at a collective rate on those reserves, that the Caisse pay the tax instead of breaking up these reserves among the 2,500,000 members and having the administrative problem of making out 2,500,000 tax return forms because we will not be able to keep our surpluses within the agency for a future investment. What we are suggesting is that instead of integrating the tax payable by the Caisse Populaire to the tax of each one of its members that it be integrated for the whole group as a whole and let the business pay on the sums it keeps in reserve but at a collective rate, i.e. the rate of the people of the province concerned.**Mr. Leblanc (Laurier):** What proportion of the benefits do you put in the reserves each year? There are standards that govern the percentage that you put in the reserves? I think there are certain standards on this. The Caisse may not lend more than 50 per cent of its assets on mortgage. In the distribution you also have certain norms. You may distribute so much for interest, so much for bonuses, you must not go beyond a certain amount that you keep in reserves.**Mr. Morin:** The law governing the Caisse Populaire says that the Caisse Populaire must put in a reserve at least 10 per cent of their surpluses. By regulation, the Caisses Populaires in our Federation put at least 30 per cent of their surpluses in the reserves and in practice we put a little more than 40 per cent of our surpluses in these reserves. This is always done in order to ensure the safety of the financial security.**Mr. Leblanc (Laurier):** What is the difference between the Montreal Federation, the regional federation and Federation of the Caisses d'économie even if they are governed by the same provincial Act? There must be some differences between each of these agencies since you are three different agencies? What makes the difference? How is it that you are not just in one large association instead of being divided up in three?**Mr. Charron:** It is due to the freedom that citizens have to set up savings co-operatives